



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trentième session
7-18 mai 2018

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Bangladesh

* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction et méthodologie

Introduction

1. Le Bangladesh a accompli des progrès notables dans le domaine des droits de l'homme depuis que l'actuel gouvernement démocratique, dirigé par la Première Ministre Sheikh Hasina, est entré en fonction en 2009. L'action menée par le gouvernement au cours de la période 2009-2013 pour garantir à tous l'exercice des droits de l'homme et les résultats obtenus ont été présentés dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU).

2. Le Bangladesh considère que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement. Le Bangladesh, qui s'est engagé dans sa constitution à édifier une société dans laquelle le respect de la règle l'état de droit, des droits fondamentaux de l'homme et de la liberté, de l'égalité et de la justice, politique, économique et sociale, sont garantis à tous les citoyens, a adopté des politiques progressistes visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme pour tous. Ces dernières années, le Gouvernement bangladais a continué d'investir pour renforcer les institutions démocratiques et les mécanismes de la responsabilité, garantir les droits et la sécurité des travailleurs, y compris des travailleurs expatriés et des travailleurs domestiques, promouvoir la liberté de parole et d'expression et la liberté des médias, et améliorer l'accès aux médias en mettant les technologies de l'information à la portée de tous. Le programme national de développement a été mis en conformité avec les engagements internationaux axés sur l'équité et le principe d'inclusion. L'égalité des sexes et la protection des femmes et des enfants contre la violence continuent d'avoir la priorité dans les mesures de politique générale. Dans les instances internationales, le Bangladesh n'a cessé d'attirer l'attention sur le fait que les droits de l'homme et la justice devaient être au cœur du débat mondial sur les difficultés présentes et nouvelles auxquelles le monde fait face tels que l'extrémisme violent, les changements climatiques et les mouvements de population massifs¹.

3. Le Bangladesh a été empêché de réaliser ses engagements en matière de droits de l'homme à cause de l'afflux soudain de près d'un million de ressortissants du Myanmar (Rohingya) déplacés de force. Face à l'urgence humanitaire, la Première Ministre Sheikh Hasina et le peuple bangladais se sont montrés solidaires des Rohingyas déplacés, ont ouvert leur foyer et leur cœur et ont partagé avec eux leurs ressources. M^{me} Yanghee Lee, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, a récemment salué les Bangladais qui montraient au monde le sens du mot « humanité », en continuant, malgré leurs propres difficultés, à accueillir les Rohingyas.

4. Malgré ce malheureux contretemps et d'autres problèmes liés aux nouvelles menaces mondiales, le Bangladesh est resté déterminé à ne ménager aucun effort pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait acceptées lors du deuxième cycle de l'EPU. Même s'il reste des domaines qui ne sont pas suffisamment pris en considération, le Bangladesh est conscient des lacunes et réaffirme sa volonté de continuer à agir, en collaboration avec ses partenaires internationaux, pour progresser encore dans le domaine de la défense des droits de l'homme et des principes humanitaires.

Méthodologie

5. Le présent rapport contient des renseignements sur l'état de la mise en œuvre des recommandations acceptées par le Bangladesh dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU en 2013, ainsi que les meilleures pratiques en matière de promotion et de protection des droits de l'homme pour la période 2013-2017. Avant son élaboration, un programme d'orientation a été organisé en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de sensibiliser les fonctionnaires concernés aux procédures de présentation des rapports. Les recommandations ont ensuite été regroupées en catégories, et un questionnaire thématique a été élaboré. Sur la base de ce questionnaire, les ministères, départements et organismes gouvernementaux concernés ont fourni des renseignements sur

la mise en œuvre des recommandations. Le Gouvernement a organisé de nombreuses consultations avec ces autorités ainsi qu'avec des organisations de la société civile (annexe II) pendant la rédaction du rapport. Il a également participé aux ateliers et consultations proposés par des organisations de la société civile sur l'EPU et sur l'établissement d'autres rapports destinés aux organes conventionnels.

II. Mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et le Bangladesh²

6. Le Gouvernement a fait tout son possible pour mettre en œuvre les 191 recommandations qu'il avait acceptées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU³. Un examen à mi-parcours a eu lieu en novembre 2015 pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations⁴.

7. Honorant son engagement de coopérer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, le Gouvernement a soumis ses rapports initiaux sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en 2015, et ses rapports initiaux sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁵ et sur la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées en 2017. Il a en outre soumis son huitième rapport périodique relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2015⁶. Il a également tenu un dialogue avec le Comité des droits de l'homme et le Comité des travailleurs migrants en 2017, avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2016 et avec le Comité des droits de l'enfant en 2015. Le Gouvernement a de plus accueilli le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction du 30 août au 5 septembre 2015. Le Bangladesh a aussi facilité à deux reprises la visite de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (en 2017 et en 2018). Il a répondu favorablement aux demandes de rencontre présentées par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, le Groupe de travail sur les disparitions forcées, etc.⁷. En août 2017, une délégation ministérielle de haut niveau a rencontré le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à la demande de ce dernier, afin d'examiner la situation des droits de l'homme au Bangladesh.

8. Le Gouvernement n'a pas signé ou ratifié de nouvel instrument international relatif aux droits de l'homme ni n'a adhéré à un tel instrument depuis 2013. Il estime qu'avant toute nouvelle adhésion, la capacité des institutions nationales de s'acquitter des obligations conventionnelles doit être soigneusement examinée⁸. La Commission des lois a recommandé au Gouvernement de retirer ses réserves à l'article 2 et à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans le respect de la Constitution nationale et des lois en vigueur. Le Gouvernement examine la recommandation de la Commission des lois en tenant compte des réalités sociopolitiques du pays⁹.

III. Mesures institutionnelles et normatives

9. Depuis le deuxième cycle de l'EPU en 2013, le Gouvernement a pris diverses mesures administratives, législatives et politiques afin de renforcer ses mécanismes institutionnels et d'honorer ses engagements en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme¹⁰.

Mesures institutionnelles¹¹

Le Parlement

10. Les dixièmes élections législatives ont eu lieu le 5 janvier 2014, conformément à la Constitution. Aux élections de 2014, Awami League, le parti politique au pouvoir, a remporté la majorité des sièges au Parlement et a formé un gouvernement. Environ 40,04 %

des électeurs ont participé au scrutin. Pour la première fois dans l'histoire du Bangladesh, une femme a été élue à la présidence du Parlement. Au cours de la période 2013-2017, le Parlement a adopté 116 nouvelles lois et créé 50 commissions, dont 39 commissions parlementaires permanentes correspondant chacune à un ministère, cependant que, dans le cadre de son processus législatif, il a abordé, entre autres sujets, les droits civils et politiques, socioéconomiques et culturels des citoyens, en particulier des femmes, des enfants, des minorités ethniques, des travailleurs, des personnes socialement marginalisées, etc.

La Cour suprême

11. La Cour suprême du Bangladesh, la juridiction faîtière du pays, est constituée de la Division de la Haute Cour et de la Division d'appel. Au cours de la période 2013-2017, 7 juges ont été nommés à la Division d'appel et 25 à la Division de la Haute Cour. En 2016, la Cour suprême a traité 49 512 dossiers. À maintes reprises, elle a donné une interprétation de la loi qui consacre les principes des droits de l'homme.

12. Dans son arrêt concernant l'affaire *Tayeeb (Md) v. Government of the People's Republic of Bangladesh* [2015] 67 DLR (AD) 57, la Division d'appel de la Cour suprême a estimé que toute sanction extrajudiciaire prise en application d'un avis religieux (une *fatwa*) et portant atteinte aux droits, à la réputation ou à la dignité d'une personne quelle qu'elle soit était passible de sanctions. Dans l'arrêt *Government of the People's Republic of Bangladesh v. Professor Nurul Islam* [2016] 68 DLR (AD) 378, la Division d'appel a donné une définition plus large du « droit à la vie » et a fait observer qu'il ne se limitait pas uniquement à la protection de la vie, mais comprenait aussi la protection de la santé, le droit de bénéficier d'air et d'eau non pollués, le maintien et l'amélioration de la santé publique.

La Commission nationale des droits de l'homme

13. Le Gouvernement est résolu à renforcer l'efficacité et l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme du Bangladesh. Au fil des ans, il a augmenté de 172 % les fonds alloués à la Commission. Ces fonds lui sont versés directement. Le Gouvernement envisage également d'augmenter les effectifs de la Commission en créant 93 postes supplémentaires et en consacrant davantage de ressources au soutien logistique¹².

La Commission de lutte contre la corruption

14. Afin de rendre la Commission de lutte contre la corruption plus efficace et plus performante, le Parlement a modifié à deux reprises (en 2013 et en 2016) la loi de 2004 la concernant. La Commission est devenue une institution autonome, et le mandat des commissaires a été porté à cinq ans. Le Ministère de l'administration publique a approuvé le nouvel organigramme de la Commission, qui compte 2 290 fonctionnaires et membres du personnel.

15. La Commission de lutte contre la corruption a adopté un système « d'audiences publiques », qui est un moyen de lutte efficace. Plus de 1 200 plaintes ont été déposées, et des mesures ont été prises pour y donner suite pendant les audiences¹³. En outre, 25 équipes chargées de la prévention de la corruption dans les institutions ont été constituées. Un centre de dépôt de plaintes, doté d'une permanence téléphonique gratuite (le 106), a été créé au siège de la Commission en 2017. Pendant la période 2013-2017, 1 655 plaintes ont été déposées au total. Dans la même période, 622 agents publics ont été reconnus coupables de corruption. Actuellement, 14 016 affaires sont encore en instance (annexe III). La Commission a ouvert et instruit 222 affaires de blanchiment d'argent, dont 24 ont donné lieu à une condamnation¹⁴. À ce jour, elle a aussi saisi des biens pour une valeur de 87 millions de dollars É.-U. et 116 véhicules ; 1 408 comptes bancaires, pour un montant total de 94,80 millions de dollars É.-U., ont été bloqués à sa demande.

16. La loi portant création de l'Ombudsman a été adoptée. La nomination au poste d'ombudsman fait l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement¹⁵.

La Commission électorale

17. La Commission électorale mène ses activités à travers dix bureaux régionaux et 64 bureaux électoraux de district répartis dans le pays. En 2013, elle a adopté une directive destinée à faciliter l'évaluation précise et impartiale des processus électoraux par les observateurs électoraux internationaux. Pendant la période 2013-2017, 11 lois électorales ont été promulguées et mises à jour par la Commission électorale pour garantir la tenue d'élections libres, équitables et crédibles, tant au niveau national qu'au niveau local (annexe IV). Entre 2012 et février 2017, la Commission électorale a organisé 6 937 élections aux niveaux national et local pour 4 808 postes (annexe V).

L'Organisation nationale chargée des services d'aide juridictionnelle

18. La loi de 2000 sur les services d'aide juridictionnelle a été modifiée en 2013 pour institutionnaliser la fonction d'agent d'aide juridictionnelle au niveau des districts, les services de médiation et le système de suivi des versements de fonds, ainsi que pour former des commissions d'aide juridictionnelle à la Cour suprême et assouplir les conditions financières de manière à garantir l'accès gratuit à des services d'aide juridictionnelle à un grand nombre de personnes. Entre 2013 et juillet 2017, l'Organisation nationale chargée des services d'aide juridictionnelle a fourni des services dans ce domaine à 138 542 personnes à travers le pays. Elle a également apporté permis à 44 314 détenus de bénéficier des services d'un avocat. L'Organisation a directement contribué au traitement de 38 515 affaires pénales, 19 733 affaires civiles et 59 autres types d'affaires au cours de cette période¹⁶ (annexe VI).

Mesures législatives

Lois

19. Parmi les mesures législatives prises pour respecter les obligations conventionnelles relatives aux droits de l'homme au niveau national, il convient de citer l'adoption de lois concernant les droits des personnes handicapées, la protection contre la torture, les droits de l'enfant, etc.¹⁷. Les lois adoptées dans la période 2013-2017, notamment pour la promotion et la protection des droits de l'homme, sont les suivantes :

- Loi sur la protection des droits des personnes handicapées, 2013 ;
- Loi nationale relative à la sécurité alimentaire, 2013 ;
- Loi sur l'emploi à l'étranger et les migrants, 2013 ;
- Loi relative à l'entretien des parents, 2013 ;
- Loi relative à la prévention de la torture et des décès en détention, 2013 ;
- Loi sur l'enfance, 2013 ;
- Loi sur l'eau, 2013 ;
- Loi relative à la Commission nationale de protection des cours d'eau, 2013 ;
- Loi relative à l'éducation non formelle, 2014 ;
- Loi sur le contrôle du formol, 2015 ;
- Loi portant restriction du mariage d'enfants, 2017 ;
- Loi sur la biodiversité, 2017 ;
- Loi sur l'autorité de l'aviation civile, 2017.

20. En outre, les lois déjà en vigueur ont été modifiées de façon à respecter l'engagement pris par le Gouvernement de protéger les droits de l'homme de tous. Les modifications apportées à la loi de 2004 sur l'enregistrement des naissances et des décès, à la loi de 2000 sur les services d'aide juridictionnelle, à la loi antiterroriste de 2009 et à la loi de 2006 sur le travail en sont quelques exemples.

Mesures politiques

21. Afin d'orienter les mesures et les plans administratifs, le Gouvernement a adopté au cours de la période 2013-2017 un certain nombre de politiques :

- Politique nationale sur l'hygiène et la sécurité du travail, 2013 ;
- Politique nationale de radio et télédiffusion, 2014 ;
- Politique nationale de nutrition, 2015 ;
- Politique relative à la protection sociale des travailleurs domestiques, 2015 ;
- Politique nationale du médicament, 2016 ;
- Politique nationale sur les médias en ligne, 2017.

IV. Meilleures pratiques en matière de droits de l'homme par domaine

Droits civils et politiques

Renforcement de l'accès à la justice¹⁸

22. Le Gouvernement considère que l'indépendance de l'appareil judiciaire est la condition fondamentale pour assurer l'accès à la justice et a donc pris plusieurs mesures visant à garantir l'indépendance des juridictions inférieures, ce qui passe notamment par la réforme du processus de recrutement, l'augmentation du nombre de tribunaux et de juges et l'organisation de programmes pour le renforcement des capacités et la formation, etc. De plus, le montant des ressources allouées à l'appareil judiciaire a sensiblement augmenté au fil des ans (1,14 milliard de taka en 2014-2015, 1,35 de taka en 2015/16 et 1,94 de taka en 2016-2017).

23. Le Gouvernement a adopté le code (déontologique) de la magistrature en 2017, en consultation avec la Cour suprême. Par ailleurs, 2 580 juges, magistrats et membres du personnel d'appui ont bénéficié de divers types de formation. Le Ministère du droit, de la justice et des affaires parlementaires prévoit en outre de former 1 940 juges, 500 magistrats et 2 000 membres du personnel d'appui des juridictions inférieures dans les années à venir. Il a également signé un mémorandum d'accord avec la Western Sydney University en Australie afin de former 540 juges des tribunaux inférieurs. Au cours des trois dernières années, 12 bâtiments ont été construits pour abriter les tribunaux des *Chief Judicial Magistrates*, et 28 tribunaux de *District Judges* ont été agrandis. Il est également prévu d'édifier 52 nouveaux bâtiments pour les tribunaux des *Chief Judicial Magistrates* et de rénover 29 tribunaux de *District Judges*.

24. La Cour suprême, en partenariat avec le PNUD, a lancé un projet de renforcement du système de justice (baptisé JUST), afin d'être mieux à même de gérer l'appareil judiciaire et de réduire l'arriéré des affaires. Depuis 2013, le projet de renforcement du système de justice, de concert avec la Cour suprême, chapeaute des comités de gestion des dossiers dans trois tribunaux de districts pilotes (Dhaka, Kishoreganj et Rangamati). Le projet a permis de faire passer le pourcentage d'affaires traitées de 74 % à 98 %.

Le Tribunal pour les crimes internationaux

25. Au vu des très nombreuses demandes de la population et de la promesse électorale faite par le Gouvernement lui-même, le Tribunal bangladais pour les crimes internationaux a été créé en 2010 en application de la loi de 1973 portant création du tribunal pour les crimes internationaux, afin de juger les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et d'autres crimes internationaux commis pendant la guerre de libération en 1971. La loi, qui est conforme aux dispositions du Statut de Rome¹⁹, dispose que les juges sont indépendants dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires et garantissent un procès équitable [art. 6(2A)]. À ce jour, 29 dossiers ont été traités par le Tribunal. Au total, 53 accusés ont été reconnus coupables, et deux sont décédés au cours du procès. En 2015, le règlement de

procédure du Tribunal pour les crimes internationaux a été modifiée de manière que les dossiers puissent être rapidement traités et que les procédures judiciaires soient transparentes²⁰.

26. La Division d'appel de la Cour suprême (dans la requête en révision pénale n^{os} 17-18 de 2013) a estimé que les requêtes en révision soulevées dans le cadre de n'importe quelle affaire jugée par le Tribunal bangladais pour les crimes internationaux étaient opposables à ses propres arrêts rendus en appel. Elle a ajouté que la peine ne serait exécutée que s'il avait été statué sur ces requêtes en révision ou ces recours en grâce déposés ou en instance²¹.

Peine de mort

27. Au Bangladesh, la peine de mort reste d'application pour les crimes les plus odieux. Cependant, le Gouvernement la remplace peu à peu par d'autres sanctions telles que l'emprisonnement à vie. De toutes les lois adoptées au cours de la période 2013-2017, seules deux (la loi de 2016 sur les garde-côtes et la loi de 2017 sur l'aviation civile) prévoient la peine capitale, respectivement pour mutinerie et pour préjudice porté au fonctionnement dans des conditions de sécurité des aéronefs avec l'intention de mettre en danger la vie d'autrui. Il existe en outre tout un éventail de garanties contre la peine de mort avant l'exécution de celle-ci. Par exemple, pendant la période 2013-2017, les tribunaux de première instance ont prononcé 1 119 condamnations à mort, mais la Division de la Haute Cour n'en a confirmé que 130 et en a commué 239 en peines moins graves ; seuls 17 criminels ont été exécutés²².

Lutte contre le terrorisme et le trafic de drogues²³

28. Le terrorisme et l'extrémisme violent sont devenus des problèmes mondiaux. Le Gouvernement applique une politique de « tolérance zéro » à l'égard du terrorisme et ne permet pas que son territoire soit utilisé pour préparer des actes terroristes contre d'autres pays. Après l'attaque du Holey Artisan Café à Dhaka, le 1^{er} juillet 2016, les forces de l'ordre ont mené de multiples opérations antiterroristes dans tout le pays et ont déjoué plusieurs projets d'attentats. Le Gouvernement organise également de vastes campagnes de sensibilisation, associant familles, enseignants, chefs religieux et étudiants, pour empêcher la propagation de l'extrémisme violent. Récemment, le Gouvernement a interdit un groupe extrémiste du nom de Ansar-Al-Islam.

29. Afin de renforcer la lutte contre les stupéfiants, le Gouvernement a récemment reconstitué le Conseil national de contrôle des stupéfiants. Au cours de la période 2013-2016, 219 210 affaires ont été portées devant la justice en application de la loi sur le contrôle des stupéfiants, et 267 206 personnes ont été accusées d'infractions liées au commerce illégal et à la consommation de stupéfiants.

Forces de l'ordre et droits de l'homme

30. Le Gouvernement, sous la conduite de la Première Ministre Sheikh Hasina, poursuit sa politique de « tolérance zéro » s'agissant de la responsabilité pénale des membres des forces de l'ordre. Toute allégation faisant état d'un délit, formulée à l'encontre d'un membre des forces de l'ordre, est traitée conformément aux lois nationales applicables. La loi en général n'accorde pas aux membres des forces de l'ordre d'immunité les mettant à l'abri des poursuites pénales et n'opère aucune discrimination en leur faveur. Par exemple, dans l'affaire des sept meurtres de Narayanganj, le tribunal de première instance a condamné à mort 26 accusés, dont 16 membres du Bataillon d'action rapide (RAB). Neuf autres membres du RAB ont été condamnés à différentes peines d'emprisonnement²⁴.

31. Le Gouvernement est fermement déterminé à lutter contre l'impunité des membres des forces de l'ordre impliqués dans des enlèvements ou des rapt. La police a arrêté 267 personnes qui se faisaient passer pour des agents de police. De nombreuses personnes pourraient avoir été secourues par l'intervention habile des forces de l'ordre²⁵. Tout membre des forces de l'ordre qui est impliqué, d'une manière ou d'une autre, dans un incident entraînant une responsabilité pénale fera l'objet de mesures disciplinaires. Quiconque s'estime lésé par un acte ou un délit commis par un membre des forces de

l'ordre est en droit de saisir les tribunaux. Dans la requête n° 2833/2017, la Cour suprême a récemment ordonné à l'Inspecteur général de la police de prendre les mesures nécessaires à l'égard de trois agents de police du district de Satkhira qui avaient fait preuve de négligence dans la gestion d'une affaire de disparition en 2016.

32. Au cours de la période 2013-2017, 258 membres des forces de l'ordre ont fait l'objet d'une procédure pénale, et 33 ont été condamnés à l'issue de leur procès.

Liberté de la presse et journalistes

33. Il existe aujourd'hui 32 chaînes de télévision au Bangladesh, dont 4 chaînes publiques, 22 stations de radio FM et 17 radios communautaires au Bangladesh. Au total, le pays compte 2 800 journaux. L'Institut de la presse du Bangladesh a formé 16 000 journalistes afin d'améliorer leurs compétences professionnelles. L'Institut bangladais de la communication de masse a dispensé une formation à 2 255 journalistes travaillant avec les médias électroniques. Parallèlement, il a lancé un programme de troisième cycle universitaire d'un an en journalisme audiovisuel. En 2014, le Gouvernement a adopté la loi portant création du fonds pour la protection sociale des journalistes pour faciliter l'octroi d'une aide financière aux journalistes et à leur famille. Afin de fixer un salaire minimum pour les journalistes, le Gouvernement a autorisé la constitution du neuvième Conseil salarial. Soucieux d'établir un équilibre entre la liberté d'expression, d'une part, et la moralité et l'intérêt public d'autre part, il a approuvé le projet de loi de 2018 sur la sécurité numérique et a abrogé la loi de 2006 sur les technologies de l'information et de la communication²⁶.

34. Le Gouvernement estime que garantir aux journalistes un environnement de travail sûr est essentiel à la liberté de la presse et que l'impunité des crimes commis contre les professionnels des médias porte atteinte à ce droit. En conséquence, tout recours à la violence visant à museler les professionnels des médias est examiné avec le plus grand sérieux. Les forces de l'ordre traitent les actes de violence et d'agression envers les journalistes avec la plus grande diligence possible. Par exemple, dans l'affaire du meurtre d'Adbul Hakim Shimul en février 2017, la police est intervenue immédiatement et a arrêté 38 personnes, dont le maire en exercice de la municipalité concernée²⁷.

Société civile, médias sociaux et défenseurs des droits de l'homme

35. Le Gouvernement veille à protéger la société civile et les blogueurs et donc à créer un espace qui permette aux personnes de tous les horizons de s'exprimer librement. À ce jour, 12 affaires concernant des agressions contre des blogueurs ont été portées devant la justice. Dans cinq de ces affaires, l'enquête a abouti à l'inculpation de 26 personnes. Les sept autres affaires sont en cours d'instruction²⁸.

36. Des plaintes ont été déposées dans les postes de police concernés pour les cas signalés d'agression contre trois défenseurs des droits de l'homme, dont M^{me} Sultana Kamal, l'une des principales militantes des droits de l'homme du pays. Dans l'un des cas, la police a soumis un rapport à des fins d'inculpation²⁹.

Droits économiques, sociaux et culturels

A. Développement économique et social durable

37. Sous la houlette de la Première Ministre Sheikh Hasina, le Gouvernement prévoit de faire du Bangladesh un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2021 et un pays développé d'ici à 2041 de façon à pouvoir concrétiser effectivement les droits économiques, sociaux et culturels de chaque citoyen³⁰.

Politiques favorables aux pauvres

38. Les autorités ont adopté le plan à long terme 2010-2021 et des plans quinquennaux afin d'actualiser la vision 2021. Elles ont aussi intégré les objectifs de développement durable (ODD) dans le septième plan quinquennal (201-2021), à la lumière de l'approche engageant l'ensemble de la société³¹. En 2018, le Bangladesh se classait à la

trente-quatrième place selon l'indice de développement inclusif du Forum économique mondial, soit deux places de mieux que dans le précédent classement³².

Réduction de la pauvreté

39. Le Bangladesh a vu son PIB croître de 7,28 % au cours de l'exercice 2016-2017, ce qui est la plus forte croissance de son histoire. Le revenu par habitant est passé de 848 dollars É.-U. à 1 610 dollars É.-U. au cours de l'exercice 2010-2011. Le taux de pauvreté a été réduit à 23,2 %, contre 31,5 % en 2010 ; le taux de pauvreté extrême était de 12,9 % en 2016, contre 17,6 % en 2010³³.

Protection de la famille et valeurs traditionnelles

40. Le Gouvernement considère la famille comme l'unité fondamentale de la société. Le règlement de la fonction publique bangladaise prévoit un congé de maternité de six mois pour les femmes fonctionnaires, et la loi de 2006 sur le travail prévoit un congé de maternité de seize semaines. Le Gouvernement verse une indemnité mensuelle de maternité aux femmes enceintes défavorisées dans tout le pays. Au cours de l'exercice 2016-2017, 500 000 femmes satisfaisant à ces critères ont ainsi reçu 500 taka par mois³⁴.

41. Traditionnellement, au Bangladesh, les enfants s'occupent de leurs parents âgés. Conformément à cette valeur sociétale, le Gouvernement a adopté en 2013 la loi relative à l'entretien des parents, qui enjoint les enfants de prendre soin de leurs parents lorsque ceux-ci n'ont pas de moyens suffisants³⁵.

B. Mesures de sécurité sociale

42. La Constitution reconnaît aux citoyens le droit à la sécurité sociale s'ils se trouvent injustement dans le besoin, en raison d'un chômage, d'une maladie ou d'un handicap, d'un veuvage, de la perte des parents ou du grand âge. Les autorités ont adopté en 2015 la stratégie nationale de sécurité sociale en vue d'apporter la sécurité sociale aux personnes démunies, notamment les femmes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, etc. Les programmes Vivres contre travail et Développement en faveur des groupes vulnérables, le programme de subsistance en milieu rural, le programme Des vivres pour l'éducation, l'aide aux filles pendant les études secondaires, la distribution de nourriture aux groupes vulnérables et les allocations de vieillesse et de veuvage comptent parmi les principaux programmes de sécurité sociale.

43. Pendant l'exercice en cours, le nombre de bénéficiaires de l'allocation de vieillesse est passé de 3,15 millions à 3,50 millions de personnes. Au total, 1,27 million de veuves et de femmes démunies et 825 000 personnes handicapées reçoivent des allocations spéciales. Une subvention spéciale de 110 millions de taka a été débloquée pour les transgenres³⁶.

44. Au cours de l'exercice 2017-2018, le crédit budgétaire alloué aux femmes démunies et aux femmes abandonnées a été relevé à 7 590 millions de taka. Au total, 1 265 000 femmes en bénéficient.

C. Élévation du niveau de vie

Accès à la nourriture, à l'eau potable et à l'assainissement³⁷

45. Le Gouvernement travaille à la concrétisation des trois dimensions de la sécurité alimentaire, à savoir la disponibilité, l'accès et l'utilisation. Le Bangladesh produit actuellement plus de 34 millions de tonnes de céréales alimentaires chaque année, et il est presque autosuffisant pour ce qui est du riz. La réserve de céréales alimentaires atteint 1,1 million de tonnes. La capacité d'achat de riz des citoyens s'est améliorée en 2014, après une tendance à la baisse en 2013.

Eau potable

46. L'accès à l'eau potable est un droit fondamental au Bangladesh. La loi de 2013 sur l'eau énonce formellement le droit à l'eau et prévoit le développement, la gestion, la prospection, la distribution, l'utilisation et la protection coordonnées des ressources en eau.

À l'échelle du pays, on estime que 87 % de la population a accès à des sources d'eau potable améliorées. Le plan à long terme 2010-2021, entre autres, accorde un degré de priorité élevé au fait de garantir à chacun l'accès à l'eau potable³⁸. Selon le *Bangladesh Economic Review*, 97,9 % de la population a accès à l'eau potable. Le Gouvernement s'est fixé comme objectif d'assurer l'accès à l'eau potable à chacun d'ici à 2020.

Logement pour les personnes défavorisées

47. La Constitution reconnaît le droit au logement comme une nécessité de base. Le Gouvernement est résolu à garantir à chacun l'accès au logement d'ici à 2021. L'Office public du logement a engagé 55 projets dans tout le pays, notamment en faveur des pauvres et des groupes à revenu faible ou intermédiaire.

48. Le Gouvernement a récemment lancé le tout premier projet de construction d'appartements destinés à la location pour les habitants de taudis à Dhaka. Ce projet permettra la construction de quelque 10 000 appartements destinés aux habitants de taudis, aux fins de leur réinsertion. En outre, le Gouvernement a aussi approuvé un projet de construction de 15 036 appartements pour les personnes au revenu faible ou intermédiaire, d'un coût de 109,02 milliards de taka³⁹.

Taux de couverture de l'assainissement

49. Grâce à l'action du Gouvernement, le taux de couverture de l'assainissement est passé à 99 % de la population ; le taux de défécation à l'air libre est descendu à 1 %, contre 42 % en 2003. Dans l'ensemble, 73,3 % de la population a accès à des installations d'assainissement améliorées, contre 33 % en 2003. Le Gouvernement prévoit d'assurer l'accès à des latrines hygiéniques à 100 % de la population urbaine et à 90 % de la population rurale d'ici à 2020.

Création de possibilités d'emploi⁴⁰

50. Selon le Bureau de statistique du Bangladesh, 1,4 million d'emplois ont été créés dans le pays depuis 2015 ; le nombre de travailleurs est passé de 60,7 millions en 2013 à 62,1 millions en 2015-2016. Le taux d'activité des femmes était de 35,6 % en 2015-2016, soit une augmentation de 2,1 % par rapport à 2013. Le taux d'activité des hommes a aussi augmenté, passant de 81,7 à 81,9 %⁴¹.

51. Le Gouvernement a adopté le programme de création d'emplois pour les plus pauvres afin de fournir une source de revenu sûre et régulière à plus de 700 000 personnes. Plus de 33 % de ces personnes (230 000) sont des femmes.

52. Afin de créer des possibilités d'emploi indépendant pour les jeunes sans emploi, la Banque pour l'emploi accorde des prêts à des conditions avantageuses. Au cours de la période 2015-2017, la Banque a ainsi accordé des prêts à 1 688 529 personnes, pour un montant total de 6,45 milliards de taka.

D. Gestion des catastrophes

53. Le Bangladesh est reconnu dans le monde comme un précurseur dans la gestion des catastrophes. Afin de renforcer le système de gestion des catastrophes, les autorités ont transformé le Bureau de la gestion des catastrophes et des opérations de secours en Ministère de la gestion des catastrophes et des opérations de secours. Le Gouvernement a adopté en 2015 la politique nationale de gestion des catastrophes, qui définit la démarche nationale et pose le cadre stratégique de la gestion des catastrophes. Il a aussi adopté un plan d'action national de gestion des catastrophes pour 2010-2015 afin de mettre en place un système efficace d'intervention en cas d'urgence qui permette de faire face aux catastrophes de grande ampleur⁴².

54. Au vu du nombre croissant de décès dus à la foudre, le Gouvernement a érigé la foudre au rang de catastrophe naturelle en 2016 (annexe VII). Le Ministère de la gestion des catastrophes et des opérations de secours a lancé un projet d'un coût de 170 millions de taka pour l'installation de paratonnerres et la plantation d'un million de palmiers un peu

partout dans le pays. Le Gouvernement a en outre décidé d'inclure dans le Code de la construction une disposition relative à l'installation de systèmes de mise à la terre.

E. Accès aux soins de santé⁴³

55. La politique nationale de santé de 2011 prévoit l'accès pour tous, de façon équitable, aux soins de santé primaires et aux établissements de santé d'urgence. Au cours de l'exercice 2017-2018, le Gouvernement a alloué 206,52 milliards de taka (2 581,58 millions de dollars É.-U.) aux secteurs de la santé, de la nutrition et de la population. En 2016, le Gouvernement a élaboré un projet de loi sur le patient et le prestataire de services de santé (protection), qui définit les droits et les obligations des patients et des parties prenantes du secteur de la santé.

56. Dans les localités non urbaines, 18 500 dispensaires locaux offrent des soins de santé abordables, à raison d'environ 8 000 patients par dispensaire. Le Gouvernement a également ouvert 4 461 centres de protection de la santé et de la famille dans les unions, 424 complexes de santé dans les upazilas, 60 services de santé dans les sadar upazila, 5 hôpitaux de 31 lits et 2 hôpitaux de 30 lits. Chaque complexe de santé d'upazila offre des services de santé à environ 200 patients par jour. Le Gouvernement a ouvert 64 hôpitaux de district, dont chacun traite environ 600 patients par jour. En outre, 34 hôpitaux tertiaires ont été construits en différents endroits du pays, y compris des hôpitaux universitaires qui examinent en moyenne 1 700 patients par jour.

Réduction de la mortalité infanto-juvénile

57. Le Bangladesh a atteint la cible de l'objectif 4 du Millénaire pour le développement (OMD) relatif au taux de mortalité infanto-juvénile, qui a été réduit de 71 %, pour une cible fixée à 66 % à l'horizon 2015. Le taux de mortalité infantile est d'environ 29 décès pour 1 000 naissances vivantes, et le taux de mortalité néonatale est de 24 décès pour 1 000 naissances vivantes. Le Bangladesh a également pris l'engagement d'éviter 108 000 décès supplémentaires par an pour réduire le taux de mortalité des moins de 5 ans à 20 pour 1 000 naissances vivantes d'ici à 2035⁴⁴.

Réduction de la mortalité maternelle

58. Soucieux de réduire la mortalité maternelle, le Gouvernement a adopté une stratégie nationale pour la santé maternelle. Le taux de mortalité maternelle actuel dans le pays s'élève à 170 décès pour 100 000 naissances vivantes. La mortalité maternelle a diminué de 70 % alors que l'objectif pour 2015 était de 75 % (143 décès pour 100 000 naissances vivantes)⁴⁵.

59. La Direction générale des services de santé organise dans chaque district des programmes de formation d'accoucheuses qualifiées, qui offriront un service de proximité. Quelque 6 100 travailleuses sanitaires, assistantes familiales et aides-soignantes ont suivi cette formation afin d'offrir des services de santé maternelle au domicile des patientes⁴⁶. Le Gouvernement a également lancé une formation au métier de sage-femme et créé 2 994 postes.

60. En collaboration avec l'UNICEF, le Ministère de la santé et de la protection de la famille a lancé un programme de soins obstétriques d'urgence afin d'améliorer les soins de santé maternelle (OMD 5). Aujourd'hui, tous les hôpitaux universitaires, de district et d'upazila, ainsi que les centres de santé maternelle et infantile, assurent des soins obstétriques. Plusieurs dispensaires ou hôpitaux privés ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) travaillant dans le domaine de la santé sont également partenaires de ce programme. On a ainsi enregistré une hausse de 93 % des accouchements dans les établissements modernisés. En outre, 1 500 centres de protection de la santé et de la famille des unions sont rénovés de façon à pouvoir prodiguer les premiers soins obstétriques⁴⁷.

Mesures de prévention du VIH/sida

61. Le taux de prévalence du VIH est très faible au Bangladesh. Le nombre de patients séropositifs potentiels est de 11 700. Dans la population adulte (15 à 49 ans), les nouvelles infections sont restées sous la barre de 0,01 %. On a pu atteindre ce résultat grâce à des initiatives précoces telles que le projet de prévention du VIH/sida 2004-2007, qui avait pour objectif de limiter la propagation du VIH dans les groupes à haut risque (enfants, travailleurs du sexe et leurs clients, et transgenres) ainsi que dans la population en général⁴⁸.

Assainissement pour les filles

62. Le bilan national en matière d'hygiène effectué en 2014 a montré que le caractère inadéquat des toilettes et leur mauvaise gestion dans les établissements d'enseignement engendraient des problèmes de santé pour les filles qui, de ce fait, fréquentaient moins l'école. Pour faire face à ce problème, le Ministère de l'éducation a diffusé, le 23 juin 2015, une circulaire dans laquelle il préconisait de mettre en œuvre certaines mesures afin d'offrir des conditions d'hygiène correctes aux élèves des deux sexes, par exemple installer des toilettes séparées pour les filles et des toilettes adaptées pour les élèves handicapés, prévoir des discussions sur la menstruation entre les enseignantes et les filles, ou encore fournir des serviettes hygiéniques (contre paiement, si nécessaire)⁴⁹.

F. Accès à l'éducation

63. Le Gouvernement affirme que l'éducation pour tous est une condition fondamentale du développement⁵⁰. Il a pris des mesures afin de prolonger l'enseignement primaire obligatoire jusqu'à la huitième année d'études d'ici à 2018⁵¹.

Enseignement primaire obligatoire et gratuit

64. La loi de 1990 sur l'enseignement primaire obligatoire prévoit sa gratuité dans toutes les écoles publiques pour les enfants âgés de 6 à 10 ans. Depuis 2011, le Gouvernement cherche à assurer l'inscription de tous les enfants domiciliés dans le secteur géographique de chaque école primaire publique.

Taux de scolarisation et d'abandon scolaire

65. Selon le rapport de 2016 du Bureau bangladais d'information et de statistique sur l'éducation, les écoles primaires comptaient 18 602 988 élèves. Le taux brut de scolarisation est passé de 108,4 % en 2005 à 112,2 % en 2016 et le taux net de scolarisation est passé de 94,7 % à 97,98 %. En 2014, le taux moyen d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire était de 0,75 % en première année et de 1,4 % en cinquième année (annexe VIII).

Distribution de manuels scolaires gratuits

66. Sur la période 2013-2017, le Gouvernement a distribué plus de 4,6 milliards de manuels gratuits aux élèves de la première année à la neuvième année (annexe IX). En 2017, il a aussi fourni des livres aux élèves présentant une déficience visuelle. En 2018, pour la première fois, 34 642 manuels, 34 642 livres d'exercice (de niveau pré-primaire) et 79 992 livres de première année ont été distribués aux enfants de cinq petits groupes ethniques (Chakma, Marma, Tripura, Garo et Sadri).

Protection contre la torture**Mesures législatives**

67. Le Gouvernement a adopté en 2013 la loi relative à la prévention de la torture et des décès en détention afin de donner effet aux dispositions de la Convention des Nations Unies de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁵². Selon cette loi, toute personne reconnue coupable d'actes de torture est passible d'une peine de réclusion criminelle d'une durée minimale de cinq ans et d'une amende. La tentative de torture, l'incitation à la torture et l'entente en vue de ce crime sont également passibles

d'une peine de réclusion et d'une amende. Si la torture a entraîné la mort, l'auteur est passible de la réclusion criminelle à perpétuité et d'une amende. Aucune circonstance exceptionnelle, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture⁵³.

Non-discrimination et droits des minorités

68. Le Gouvernement a la ferme volonté de protéger et de promouvoir les droits des minorités religieuses et ethniques du pays. Dans son rapport de 2015, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a noté que le pluralisme religieux était profondément ancré au Bangladesh et que le principe de laïcité inscrit dans la Constitution offrait un cadre garantissant le pluralisme religieux et de conviction pour chacun, sans discrimination⁵⁴.

Accord de paix de Chittagong Hill Tracts

69. L'Accord de paix de Chittagong Hill Tracts est l'une des plus grandes réussites de la Première Ministre Sheikh Hasina, qui a mis fin pacifiquement à plusieurs décennies de conflit dans les régions montagneuses. Le Gouvernement tient donc fermement à mettre en œuvre cet accord dans son intégralité. En janvier 2018, pour accélérer la mise en œuvre des dispositions restantes, il a reconstitué le Comité d'application de l'Accord de paix. En 2016, le Gouvernement a modifié la loi relative à la Commission de règlement des différends fonciers dans la région des Chittagong Hill Tracts afin de faciliter le règlement plus rapide des différends fonciers et la protection des droits fonciers des petites communautés ethniques de cette région⁵⁵.

Lutte contre la violence à l'égard des minorités

70. Le Gouvernement pratique une « tolérance zéro » vis-à-vis de toutes les formes de violence visant les minorités religieuses, sous quelque prétexte que ce soit. Afin de favoriser la diversité religieuse et l'harmonie interconfessionnelle, le Gouvernement défend avec vigueur le principe « À chacun sa religion, mais les fêtes sont pour tous ». Les forces de l'ordre assurent la sécurité des communautés religieuses minoritaires, pendant les fêtes ainsi que le reste de l'année.

71. Tout incident relatif à un acte de violence à l'égard de minorités religieuses fait l'objet d'une action aussi rapide que possible. Le Gouvernement a condamné sans équivoque tous les incidents de violence à l'égard des minorités religieuses et ethniques et a pris les mesures juridiques voulues pour traduire les auteurs des actes en justice. Par exemple, lorsque des actes de violence visant la communauté minoritaire ont éclaté dans l'upazila de Nasirnagar (district de Brahmanbaria), le Gouvernement a ordonné à l'administration locale de prendre des mesures immédiates en vue de déposer des plaintes et d'arrêter les personnes accusées. Au total, 8 plaintes ont été déposées, et 124 personnes ont été arrêtées⁵⁶ (annexe XVI).

Sécurité des lieux de culte

72. Les forces de l'ordre ont comme instruction permanente d'assurer spécialement la sécurité des lieux de culte, surtout lors des fêtes religieuses. La profanation des lieux de culte, l'insulte à la religion et la perturbation des rassemblements religieux sont des infractions punissables aux termes du Code pénal de 1860. Au cours de la période 2013-2017, on a signalé le saccage ou la profanation de 84 lieux de culte, temples ou *poojamandaps*. Tous ces incidents ont donné lieu à des actions pénales⁵⁷.

Droits de la femme

73. Pour le Gouvernement, l'autonomisation des femmes est un préalable au développement national, et elle passe par la protection des droits des femmes⁵⁸.

Égalité des sexes

74. Le Bangladesh est à la quarante-septième place, sur 144 pays, du classement 2017 du Rapport sur l'écart entre les sexes dans le monde du Forum économique mondial, ce qui constitue une belle amélioration par rapport à son classement en 2015 et en 2016 (soixante-quatrième et soixante-douzième place, respectivement). Il est, pour la troisième année consécutive, en tête du classement des pays d'Asie du Sud s'agissant de l'égalité des sexes⁵⁹.

Droits des femmes à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et au logement⁶⁰

75. Le taux de scolarisation des filles est de 50,7 % dans le primaire, 53,6 % dans le secondaire et 47,56 % dans le secondaire supérieur. Le taux d'admission a augmenté et est passé à 99,64 % dans le primaire. Au total, 3,96 millions d'élèves défavorisées ont reçu une allocation à différents moments de leurs études, pour un montant total de 6 601,5 millions de taka. Une somme de 999,5 millions de taka a été distribuée, sous forme d'allocations, à 0,16 million d'étudiantes de niveau supérieur du premier cycle. Le Gouvernement a créé quatre instituts polytechniques réservés aux étudiantes.

76. Au Bangladesh, environ 33,5 % des femmes travaillent dans le secteur productif. De 1999 à 2013, on a enregistré une augmentation de près de 190 % de la main-d'œuvre féminine chez les 20-29 ans, et une augmentation de 100 % chez les 30-39 ans et les 40-49 ans. Actuellement, la contribution de la main-d'œuvre féminine à la croissance du PIB est de 34 %. Dans la fonction publique, 10 % des postes publiés au Journal officiel et 15 % des postes non publiés sont réservés aux femmes. Dans les écoles primaires, 60 % des emplois d'instituteurs sont réservés aux femmes.

77. Le Gouvernement a mis en place un système de distribution de bons donnant droit à des soins de santé maternelle dans 53 upazilas, ce qui a permis à 175 000 femmes enceintes de bénéficier, chez elles ou dans un établissement, de soins prodigués par du personnel qualifié. Depuis 2009, les dispensaires locaux ont prodigué des soins de santé primaires et fourni des services nutritionnels et des services de planification de la famille à 32 millions de femmes, et environ 2,89 millions de femmes enceintes ont bénéficié de soins prénatals d'urgence par l'intermédiaire des complexes de santé d'upazila et de 97 centres de santé pour les femmes et les enfants.

78. Plus de 50 % des sans-abri réintégrés grâce au projet ASHRAYAN de la Première Ministre sont des femmes. Le Gouvernement prévoit de réintégrer plus de 250 000 sans-abri grâce à ce projet d'ici à 2019, son ambition étant d'offrir un filet de sécurité à tous les sans-abri. Il a aussi facilité la construction de logements pour près de 50 000 sans-abri dans les zones côtières.

Criminalisation de la violence à l'égard des femmes

79. Outre la loi de 2000 relative à la prévention de la cruauté à l'égard des femmes et des enfants, le Gouvernement a adopté, en 2010, la loi relative à la prévention de la violence domestique et à la protection contre ce phénomène, en 2012, la loi relative à la lutte contre la pornographie et, en 2014, la loi relative à l'ADN, afin de préserver les femmes de toutes les formes de violence, de la cybercriminalité et de la pornographie. Les autorités ont défini un plan d'action national visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et des enfants (2013-2025). Les principaux axes de ce plan d'action sont les modalités et dispositions juridiques, la promotion socioéconomique des femmes et des enfants, les services de protection contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, la prévention et la réinsertion, les mesures institutionnelles et les stratégies de mise en œuvre du plan d'action national. Les autorités ont adopté en 2015 une politique relative à la protection sociale des travailleurs domestiques en vue de les protéger juridiquement contre les mauvais traitements, la discrimination, l'emploi non déclaré, une rémunération insuffisante et des heures de travail trop longues. La loi de 2006 sur le travail dispose en son article 332 que les employées ne doivent faire l'objet d'aucun comportement indécent ou répréhensible⁶¹.

Mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes⁶²

80. Au vu d'allégations de harcèlement sexuel de femmes, la Cour suprême a, dans le cadre de la requête n° 5916/2008, publié des directives aux fins de la création de comités de plaintes dans chaque administration, dans chaque établissement d'enseignement et sur les autres lieux de travail, qui seront chargés d'examiner les allégations de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. En outre, la Cour suprême a déclaré illégaux tous les châtiments extrajudiciaires, y compris ceux qui sont infligés au nom des *fatwas*⁶³.

81. Les autorités ont créé un numéro gratuit national, le 109, accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, qui a pour objet la prévention de la violence à l'égard des femmes et du mariage d'enfants, entre autres. Au cours de la période 2013-2017, ce service a permis d'apporter une aide médicale dans 1 703 cas, un accompagnement dans 4 218 cas, une aide policière dans 12 160 cas, les services d'un avocat dans 31 854 cas et des informations dans 662 211 cas (annexe X). Ce numéro est inscrit dans les manuels scolaires utilisés de la sixième année à la onzième année. Afin de faciliter les enquêtes dans les affaires de viol, les autorités ont créé un laboratoire national pour l'établissement des profils génétiques et, en vue de fournir les services de ce laboratoire dans tout le pays, sept laboratoires d'analyse ADN dans les divisions⁶⁴. Une application mobile appelée « Joy », qui vise à apporter une aide rapide aux femmes et aux enfants victimes de la violence, a également été développée.

Prévention des mariages précoces et des mariages forcés

82. Le Gouvernement estime que le mariage d'enfants est un facteur à l'origine de l'abandon scolaire des filles, de la violence à l'égard des femmes et de leur assujettissement. Afin d'éradiquer ce phénomène d'ici à 2021, le Gouvernement a adopté en 2017 la loi portant restriction du mariage d'enfants, qui remplace la loi précédente. Cette loi prévoit la création de comités de prévention du mariage d'enfants, à la fois au niveau national et dans les localités, et autorise les agents publics à empêcher ces mariages. Le taux de mariage d'enfants avant l'âge de 15 ans et avant l'âge de 18 ans était, respectivement, de 10,7 % et de 47,0 % (rapport 2017 du BIDS). Au cours de la période 2013-2017, on a évité 7 997 mariages d'enfants ; plus précisément, 1 035 mariages d'enfants ont été évités grâce au service national d'assistance téléphonique 109. Cinq cent quatre-vingt-quatre plaintes ont été déposées, et 1 761 personnes ont été condamnées s'agissant de mariages d'enfants⁶⁵ (annexe XVI).

Accès aux soins de santé, à l'assistance d'un avocat, à la réinsertion et à l'accompagnement

83. Pour aider les femmes et les enfants victimes de la violence, les autorités ont ouvert neuf centres de crise à guichet unique. Elles ont aussi ouvert 60 cellules de crise à guichet unique dans 40 hôpitaux de district et 20 complexes de santé d'upazila, afin d'offrir un abri temporaire aux victimes. Le centre national d'accompagnement en cas de traumatisme offre un accompagnement psychosocial aux femmes et aux enfants victimes de la violence. Au total, 8 refuges et 6 centres d'aide aux femmes offrent aux femmes et aux enfants victimes un abri pendant six mois, l'assistance d'un avocat, un accompagnement psychosocial et une formation visant à l'amélioration de leurs compétences. La police dispose aussi de huit centres d'aide aux victimes qui ont pour mission d'aider et de réinsérer les femmes et les filles victimes d'actes de violence. En application de la réglementation de 2014 relative à l'aide juridictionnelle, 74 085 femmes ont bénéficié de services gratuits d'aide juridictionnelle au cours de la période 2013-2017 (annexe VI)⁶⁶.

Poursuite des auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes

84. Le Gouvernement a créé 54 tribunaux spéciaux aux fins du traitement rapide des affaires de violence à l'égard des femmes. Au cours de la période 2013-2017, 7 343 plaintes ont été déposées (déclarations à des centres ou cellules de crise à guichet unique), 1 194 ont été traitées et 140 ont donné lieu à une condamnation⁶⁷.

Mise en œuvre de la loi sur la violence domestique

85. Afin de faciliter la mise en œuvre de la loi de 2010 relative à la prévention de la violence domestique et à la protection contre ce phénomène, le Gouvernement a adopté une réglementation en la matière en 2013. Au cours de la période 2012-2016, 30 797 plaintes ont été déposées au titre de cette loi⁶⁸.

Autonomisation des femmes⁶⁹

86. Pour assurer la participation des femmes à la prise de décisions au plus haut niveau, la Constitution leur réserve 50 sièges du Parlement. Le Parlement actuel compte également 20 femmes élues au suffrage universel direct. Le Bangladesh se distingue aussi par le fait que les postes de premier ministre, de Président de la Chambre des représentants, de chef de l'opposition et de chef adjoint sont actuellement occupés par des femmes. Quatre membres du Cabinet sont également des femmes. De plus, la Commission électorale a édicté des règles selon lesquelles, d'ici à 2020, les partis politiques enregistrés doivent porter à 30 % la proportion de femmes candidates aux élections et à 33 % le pourcentage de femmes parmi leurs membres⁷⁰.

87. Fin 2015, le nombre total de femmes employées dans la fonction publique (grades I à IV) s'établissait à 378 354. Un total de 431 femmes occupent actuellement des postes de fonctionnaire de rang intermédiaire ou supérieur. La Cour suprême compte 6 femmes juges, et les instances inférieures en comptent 388 (annexe XVI).

Droits de l'enfant

88. Le Gouvernement estime que l'intérêt supérieur de l'enfant passe par son autonomisation et par le respect de ses droits dans tous les domaines⁷¹. Dans cette perspective, il a promulgué la loi de 2013 sur l'enfance pour donner effet aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989⁷², abrogeant ainsi la loi de 1974. La loi de 2013 définit notamment l'« enfant » comme toute personne âgée de moins de 18 ans⁷³.

Médiateur pour les enfants et âge minimum de la responsabilité pénale

89. Le Gouvernement étudie activement la proposition de la Commission nationale des droits de l'homme de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale de 9 à 12 ans⁷⁴. Après consultation de ses organisations partenaires, des parties prenantes, des ONG et des organisations de la société civile, la Commission nationale a aussi recommandé la création d'une Commission des droits de l'enfant dotée de compétences étendues et a soumis une proposition de loi qui est actuellement examinée par le Gouvernement⁷⁵.

Enregistrement des naissances

90. La loi de 2004 sur l'enregistrement des naissances a été largement modifiée en 2013. Elle prévoit que l'officier de l'état civil doit enregistrer la naissance de chaque enfant dans un délai de quarante-cinq jours, sans aucune distinction fondée sur la religion, la race, le sexe, la couleur de peau ou autre. En 2009, un système d'enregistrement des naissances en ligne a été créé. Entre 2013 et 2017, 102 218 779 actes de naissance ont été enregistrés sur cette plate-forme⁷⁶ (annexe XI).

Accès aux ressources⁷⁷

91. Pour la première fois et à titre expérimental, le Gouvernement a tenu compte des enfants dans l'établissement du budget national 2015-2016 et a réparti entre les ministères compétents 258,5 millions de taka affectés au financement de projets de développement destinés aux enfants (annexe XVI).

Violence à l'encontre des enfants

92. La loi de 2013 sur l'enfance prévoit des sanctions dans le cas où un enfant est victime d'agression, de négligence, d'abandon, de violences, de travail forcé, de blessures corporelles, de souffrances morales, exhibé de manière indécente, etc. De plus, l'exploitation d'un enfant par l'un de ses tuteurs légaux a été érigée en infraction⁷⁸. Dans la requête n° 5684/2010, la Cour suprême a publié une directive visant à mettre un terme à toutes les formes de châtiments corporels dans les établissements d'enseignement. En conséquence, le Gouvernement a publié une circulaire interdisant toutes les formes de châtiments corporels dans tous les établissements d'enseignement⁷⁹.

93. Le Gouvernement a officiellement mis en place, à l'intention des enfants victimes de violences, de mauvais traitements ou d'exploitation, le premier numéro gratuit, le 1098, accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Pendant la phase pilote, entre octobre 2015 et mai 2016, 25 907 appels ont été reçus, et 152 mariages d'enfants ont ainsi été empêchés.

94. Pendant la période 2013-2017, 1 205 cas de violences à l'encontre d'enfants ont été signalés (meurtres, agressions, enlèvements, pornographie, traite, etc.). Le nombre de cas en attente s'élève à 1 060. Toujours dans la même période, 145 affaires de traite d'enfants ont été jugées, et 36 accusés ont ainsi été condamnés⁸⁰ (annexe XII). De plus, 239 enfants ont bénéficié d'une aide juridictionnelle (annexe VI).

Droits des personnes handicapées

95. Le Gouvernement est déterminé à soutenir les personnes handicapées dans tous les domaines. L'intégration des personnes handicapées à l'action qu'il mène à l'échelle nationale en faveur du développement est l'une de ses priorités. Par conséquent, le Gouvernement a incorporé la question de l'autonomisation des personnes handicapées à son septième plan quinquennal.

Mesures législatives

96. La loi de 2013 sur la protection des droits des personnes handicapées (« la loi sur le handicap ») a été promulguée pour donner effet à la Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2006⁸¹. Elle comporte des dispositions de large portée qui visent à garantir la protection des personnes handicapées. Elle prévoit notamment l'enregistrement des personnes atteintes d'un handicap reconnu par la loi, des places réservées dans les transports publics, des mesures de protection contre la discrimination en matière d'admission dans les établissements d'enseignement, l'accès des personnes handicapées aux lieux publics et l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur le handicap par toutes les autorités ou institutions quelles qu'elles soient⁸². Elle punit également les actes et les mesures qui font obstacle à l'exercice de ces droits⁸³.

97. La toute première enquête menée en porte-à-porte à l'échelle nationale pour recenser et enregistrer toutes les personnes handicapées a eu lieu dans le cadre du programme de recensement des personnes handicapées lancé par le Gouvernement en 2012. À ce jour, environ 1 534 000 personnes handicapées sont enregistrées.

Accès aux ressources

98. Les personnes handicapées ont droit à une indemnité spéciale dont le montant est passé de 300 taka à 700 taka par mois. Au cours de l'exercice budgétaire 2017-2018, le Gouvernement a consacré 6 930 millions de taka au paiement des indemnités mensuelles de 825 000 personnes handicapées⁸⁴.

Éducation des personnes handicapées

99. La loi sur le handicap interdit aux établissements d'enseignement de refuser l'admission d'une personne au motif qu'elle est handicapée. Elle prévoit également un quota d'admission de personnes handicapées au sein des établissements d'enseignement.

100. Le Gouvernement a lancé le programme d'éducation intégrée des élèves malvoyants dans 64 districts, 1 centre national de formation et de réadaptation des élèves malvoyants, 5 écoles pour les élèves malvoyants, 1 institution pour les enfants atteints de troubles mentaux, 8 écoles pour les élèves atteints de troubles de l'audition et de l'élocution, 1 centre pour l'emploi et la réinsertion des personnes handicapées physiques, 1 centre de réinsertion en milieu rural et 6 centres de formation et de réadaptation pour les personnes orphelines et handicapées⁸⁵ (annexe XIII).

101. Soucieux de prévenir les abandons scolaires, le Gouvernement a lancé un programme de bourses pour les enfants handicapés. En 2017-2018, il a accordé 540,48 millions de taka à des étudiants handicapés.

Soins de santé

102. Quatre-vingt mille étudiants handicapés bénéficient d'un accès rapide à des soins de santé gratuits dans tous les hôpitaux publics. Ils peuvent recevoir des soins thérapeutiques gratuits dans 103 centres de services intégrés et 32 véhicules sanitaires mobiles. À ce jour, 296 738 personnes handicapées ont bénéficié des services offerts dans les centres de services intégrés, et 238 253 ont fait appel à un véhicule sanitaire. Depuis 2013, le Gouvernement a également fourni des appareils d'assistance à 20 229 personnes handicapées⁸⁶.

Accès aux services publics et aux opérations électorales

103. Le Gouvernement a instauré un quota de 10 % de travailleurs handicapés dans la fonction publique pour les postes de grade III et IV et un quota de 1 % pour les postes de grade I⁸⁷.

104. Le décret de 1972 sur la représentation des personnes prévoit des mesures spéciales pour permettre aux personnes handicapées d'exercer leur droit de vote pendant les élections. Conformément aux règles de 2012 relatives à la liste électorale, l'équipe d'enregistrement des électeurs doit enregistrer toute personne handicapée comme électeur dans son lieu de résidence⁸⁸.

Droits des travailleurs migrants

105. Le Gouvernement a promulgué en 2013 la loi sur l'emploi à l'étranger et les migrants pour préserver les droits et privilèges des travailleurs migrants. Cette loi prévoit l'obligation d'établir des contrats d'emploi pour les travailleurs migrants et d'y stipuler les clauses et conditions relatives au salaire, au logement, à sa durée d'exécution et aux indemnités en cas d'accident ou de décès sur le lieu de travail. Jusqu'à présent, le Ministère de la protection sociale des travailleurs expatriés et de l'emploi à l'étranger a signé 14 mémorandums d'accord et accords bilatéraux de travail avec les principaux pays d'accueil de travailleurs migrants. Toutefois, le fait que les pays d'accueil ne soient pas parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille demeure le principal obstacle aux efforts entrepris pour garantir le bien-être des travailleurs migrants dans leur pays de destination.

Coût de la migration

106. Soucieux de donner suite aux engagements qu'il a pris en faveur de la cible 10.7 des ODD, le Gouvernement a fait de la réduction du coût de la migration l'une de ses priorités absolues. Pour éviter toute exploitation par des intermédiaires, le Ministère de la protection sociale des travailleurs expatriés et de l'emploi à l'étranger a fixé le coût de la migration vers 16 pays d'accueil, à savoir Bahreïn, le Brunéi Darussalam, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, la Malaisie, les Maldives, Oman, le Qatar, le Royaume d'Arabie saoudite et Singapour. En outre, le coût de recrutement a été fixé à zéro pour les travailleuses migrantes qui ont l'intention de travailler en Arabie saoudite ou en Jordanie⁸⁹.

107. Le Gouvernement a créé 29 départements de protection des travailleurs dans 26 missions bangladaises à l'étranger pour défendre les intérêts des travailleurs migrants. Quatre centres d'accueil ont été mis en place à Djedda, Mascate, Médine et Riyad à l'intention des travailleuses vulnérables. En outre, les départements de protection des travailleurs fournissent des services de représentation en justice aux travailleurs vulnérables.

108. En novembre 2017, 742 516 travailleurs avaient suivi une formation dans l'un des 70 centres de formation technique, dont 713 628 ont trouvé un emploi à l'étranger. De plus, 27 nouveaux centres de formation technique et 5 instituts des technologies marines ont vu le jour⁹⁰.

Questions thématiques

A. Normes du travail

109. En 2013, soucieux de mieux appliquer les normes internationales du travail, le Gouvernement a modifié la loi sur le travail de 2006 pour assouplir la procédure d'enregistrement des syndicats et mettre en place des mesures d'hygiène et de sécurité du travail. La réglementation du travail de 2015 a été élaborée en vue de compléter la loi de 2006. En janvier 2018, un comité des salaires a été formé et chargé de fixer, dans un délai de six mois, le montant du salaire minimum des travailleurs du secteur de l'habillement⁹¹.

Inspection du travail

110. Le Gouvernement a érigé la Direction générale du travail en département et fait passer ses effectifs de 712 à 921. La Direction générale de l'inspection des usines et des entreprises a également été érigée en département, et ses effectifs sont passés de 314 à 993. En 2016-2017, 32 994 usines ont été inspectées, et 1 273 ont été sanctionnées pour violation de la loi⁹².

Hygiène et sécurité du travail

111. À la suite des catastrophes de l'usine Tazreen Fashion et du Rana Plaza, un plan d'action national tripartite a été adopté pour veiller, dans les usines de vêtement, au respect des normes de sécurité en matière d'intégrité structurelle, de protection contre les incendies et d'installations électriques. Dans le cadre de ce plan, mais aussi de l'Accord sur les incendies et la sécurité des bâtiments et de l'Alliance pour la sécurité du Bangladesh, un total de 3 780 usines de confection textile ont été inspectées.

112. Conformément à la politique nationale sur l'hygiène et la sécurité du travail de 2013, une unité composée de 16 membres a été formée et chargée de ces questions dans les usines et les entreprises. Un total de 976 comités de sécurité ont été mis en place sous la supervision du Département des usines et des entreprises pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs. En parallèle, le Département a créé en 2017 une cellule de coordination pour faciliter la mise aux normes des usines qui ne satisfont pas pleinement aux règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Dans un premier temps, 1 549 usines vont être soumises à une procédure de réhabilitation⁹³.

Protection des femmes au travail

113. Le Ministère du travail et de l'emploi a créé un total de 4 264 garderies dans diverses entreprises et usines pour aider les travailleuses. La loi sur le travail prévoit un quota de 10 % de femmes au sein des comités exécutifs des entreprises et des usines où les femmes représentent au moins 20 % des effectifs⁹⁴.

Liberté d'association

114. La loi de 2006 sur le travail a été modifiée pour faciliter la procédure d'enregistrement des syndicats, en particulier dans le secteur du prêt-à-porter. À ce jour, 8 015 syndicats enregistrés et 202 fédérations syndicales sont en activité. Dans le secteur du prêt-à-porter, 500 nouveaux syndicats ont été enregistrés après modification de la loi, portant leur nombre total à 652⁹⁵ (annexe XIV).

115. Le Gouvernement a instauré un système d'enregistrement en ligne des syndicats. En 2016-2017, un total de 189 candidatures en ligne ont été reçues et 140 ont été acceptées.

116. Dans la période 2013-2017, sur 112 plaintes pour pratiques contraires au droit du travail, 64 ont été réglées à l'amiable, 39 ont donné lieu à des poursuites pénales, et les 9 restantes font actuellement l'objet d'une enquête.

Travail des enfants

117. Le Gouvernement s'est engagé à mettre un terme au travail des enfants d'ici à 2025. Il n'y a déjà plus d'enfants dans les secteurs du prêt-à-porter et de l'élevage de crevettes. Le travail des enfants a été interdit dans 38 activités dangereuses, et quelque 100 000 enfants ont été soustraits à un travail dangereux puis réinsérés. Un nouveau projet vise à soustraire 60 000 autres enfants à leur travail dangereux et à les réinsérer. Jusqu'à présent, un total de 145 plaintes ont été déposées contre des usines et des entreprises pour travail des enfants⁹⁶.

B. Traite des êtres humains

118. Soucieux de s'attaquer à la traite des êtres humains et à la criminalité transnationale qui y est associée, le Gouvernement met en œuvre pour la période 2015-2017 un plan d'action national assorti des cinq objectifs suivants : prévention de la traite des êtres humains, protection des survivants, promotion des poursuites judiciaires, établissement de partenariats et surveillance efficace⁹⁷.

Mesures de lutte contre la traite des êtres humains

119. En complément de la loi de 2012 sur la prévention et la répression de la traite des êtres humains, le Gouvernement a élaboré en 2017 la réglementation sur la prévention et la répression de la traite des êtres humains, la réglementation relative à l'Autorité chargée de la répression de la traite des êtres humains, ainsi que la réglementation relative au Fonds de lutte contre la traite des êtres humains⁹⁸. Au niveau de la mise en œuvre, des cellules de surveillance ont été créées au siège de la police et dans 64 districts. Un comité de suivi des dossiers a été mis sur pied à la Division de la sécurité publique pour accélérer le traitement des cas de traite. Le Gouvernement a également établi dans chaque district un comité de lutte contre la traite au sein duquel siègent des représentants des pouvoirs publics, d'ONG et de la société civile.

120. Pendant la période 2013-2017, un total de 7 520 personnes ont été victimes de la traite, 6 045 ont été secourues, 3 487 plaintes ont été déposées contre 14 500 accusés, et 5 700 d'entre eux ont été arrêtés⁹⁹ (annexe XV). La garde côtière bangladaise a mené 36 563 opérations et inspecté plus de 178 234 navires. Elle a établi des postes-frontière avancés dans le district de Cox's Bazar pour prévenir la traite par voie maritime.

Soutien aux victimes de la traite

121. En collaboration avec l'UNICEF, le Gouvernement a pris des mesures pour réinsérer les victimes de la traite. Un total de 3 443 femmes victimes de la traite ont bénéficié, dans un centre ou une cellule de crise à guichet unique, de services d'accompagnement psychologique propres à restaurer leur équilibre mental¹⁰⁰.

Sensibilisation du public à la traite

122. Dans le cadre du plan d'action national pour la période 2015-2017, le Gouvernement a lancé plusieurs programmes de sensibilisation à la traite. Deux conférences nationales et cinq conférences divisionnaires ont été organisées pour promouvoir les activités des

comités de lutte contre la traite. Ces comités ont organisé des rencontres de quartier, des séances cinématographiques, des rencontres dans les bazars, des projections de documentaires, des campagnes de distribution de prospectus et de diffusion d'affiches et de brochures, ainsi que des activités dans des clubs d'adolescents et de jeunes, afin de sensibiliser le public à la traite. Plus de 2 200 livres sur la communication en matière de lutte contre la traite ont été distribués aux différentes parties prenantes. La station radiophonique *Bangladesh Betar* diffuse chaque mois une émission-débat sur la traite des êtres humains¹⁰¹. Une application mobile intitulée *Bidesh Jai* a été mise au point pour alerter les jeunes candidats à l'émigration des risques liés à la migration clandestine.

C. Groupes socialement marginalisés et vulnérables¹⁰²

123. Soucieuse d'autonomiser les groupes défavorisés de la société (*Dalits, Harijans, Bede*, travailleurs des plantations de thé, personnes transgenres, etc.) et de mettre un terme à toutes les formes de discrimination dont ils sont victimes, la Commission des lois a élaboré en 2014 une proposition de loi contre la discrimination qui fait actuellement l'objet d'un examen attentif de la part du Gouvernement¹⁰³.

124. En 2014, le Gouvernement a officiellement reconnu comme telle l'identité de genre des personnes transgenres. Compte tenu de cette évolution, la Commission électorale prend des mesures pour enregistrer les personnes transgenres sur la liste électorale selon leur identité de genre¹⁰⁴.

D. Réfugiés et demandeurs d'asile¹⁰⁵

125. Le Bangladesh n'est pas signataire de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, mais il accueille depuis longtemps, dans le strict respect du régime de protection internationale, des réfugiés et des Rohingya du Myanmar en situation de déplacement forcé. Récemment, il a ouvert ses frontières à plus d'un million de personnes qui fuyaient le « nettoyage ethnique » dans ce pays. Depuis le 25 août 2017, près de 700 000 citoyens du Myanmar déplacés de force ont traversé la frontière et trouvé refuge au Bangladesh. En outre, près de 300 000 citoyens du Myanmar sans papiers vivent au Bangladesh depuis trente ans.

126. Le Gouvernement a mis à disposition 4 707 acres de terres, y compris des zones forestières, destinés à la construction d'abris pour les Rohingya. Il leur fournit également de la nourriture, des installations médicales, des installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène, ainsi que d'autres services essentiels. Onze postes de police supplémentaires ont été créés et plus de 1 200 agents des forces de l'ordre et 1 700 militaires ont été déployés dans le district de Cox's Bazar pour faire en sorte que la distribution des secours se déroule sans heurt et garantir la sécurité des Rohingya. Le Gouvernement construit également des routes et d'autres infrastructures dans le district de Cox's Bazar pour faciliter l'acheminement rapide de l'aide humanitaire. Il procède à l'enregistrement biométrique de tous les Rohingya déplacés qui vivent au Bangladesh et prévoit également de fournir des documents d'identité aux enfants rohingya nés au Bangladesh. De plus, il donne à tous les partenaires et organismes internationaux, y compris aux organismes des Nations Unies, aux ONG internationales, aux intervenants humanitaires, aux médias et aux autres organisations de la société civile, un accès sans entrave au pays pour leur permettre de travailler dans le district de Cox's Bazar et de venir en aide aux Rohingya.

127. Le Gouvernement demeure attaché au respect des droits des Rohingya, en particulier leur droit de retourner dans leurs foyers au Myanmar de leur plein gré et dans de bonnes conditions de sécurité et de dignité, c'est pourquoi il a conclu avec le Myanmar des accords bilatéraux relatifs au retour des Rohingya. Conscient des conditions essentielles au retour en toute sécurité de ces personnes, le Bangladesh a négocié l'intégration dans ces accords des notions de libre consentement, de non-criminalisation, de moyens de subsistance, de réinstallation et de réinsertion, entre autres principes fondamentaux des droits de l'homme, et a associé les organismes compétents des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, aux opérations de retour.

128. Le Gouvernement a continué d'entretenir une collaboration constructive avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités internationales de défense des droits de l'homme, y compris des ONG, pour créer au Myanmar un environnement adapté. Il est à l'origine de l'adoption par l'Assemblée générale, à sa soixante-douzième session, d'une résolution sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Il a également pris l'initiative de convoquer, le 5 décembre 2017, la vingt-septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités dans l'État Rakhine (Myanmar), qui a donné lieu à l'adoption d'une résolution sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar.

E. Autres questions

*Environnement et changements climatiques*¹⁰⁶

129. Le Gouvernement a adopté une politique du « zéro déversement » pour atténuer la pollution des rivières et des réservoirs d'eau engendrée par les activités du secteur du cuir, et a fait déplacer les tanneries de la zone résidentielle de Dacca vers une zone industrielle. La loi de 1995 sur la préservation de l'environnement oblige à prendre les mesures nécessaires pour réduire la pollution générée par l'activité industrielle, l'objectif étant de diminuer les risques pour la santé. Durant l'exercice budgétaire 2015-2016, 1 151 stations d'épuration des eaux résiduaires ont été installées, et 181 autres étaient en cours de construction pour le secteur industriel¹⁰⁷.

130. Le Bangladesh étant l'un des pays les plus vulnérables aux changements climatiques, le Gouvernement demeure déterminé à s'acquitter des obligations qui lui incombent en application de l'Accord de Paris sur les changements climatiques de 2015. Il est le principal auteur des résolutions annuelles du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et les changements climatiques, ainsi que sur la protection de la famille. Il s'emploie également à promouvoir la notion de justice climatique dans tous les débats internationaux relatifs aux changements climatiques. Au niveau national, il a adopté en 2009 une stratégie et un plan d'action de lutte contre les changements climatiques, dans lesquels sont énoncés les mesures à prendre immédiatement et les objectifs à court, à moyen et à long terme. Plusieurs projets en cours visent à répondre aux problèmes posés par les changements climatiques au Bangladesh (annexe XVI).

*Éducation dans le domaine des droits de l'homme*¹⁰⁸

131. La Commission nationale des droits de l'homme dispense aux forces de l'ordre une formation dans le domaine des droits de l'homme. Elle a d'ailleurs rédigé un manuel de formation. Le Collège du personnel de police a intégré à son programme de formation des cours sur les droits de l'homme destinés aux officiers subalternes et supérieurs de police, aux agents de l'administration pénitentiaire, aux pompiers, aux agents de la protection civile et aux agents du Département de contrôle des stupéfiants, entre autres.

132. La Direction générale de la communication de masse entreprend régulièrement des programmes et des campagnes visant à sensibiliser le public au terrorisme, aux mariages d'enfants, au harcèlement sexuel, à la consommation de drogues, à la corruption, aux mesures de salubrité, à la traite des êtres humains, etc. Dans la période 2009-2016, elle a organisé 67 686 projections de films, 16 964 concerts, 9 584 rencontres locales, 104 fêtes foraines et 45 630 spectacles de rue.

133. Durant la deuxième semaine du mois de décembre 2017, le Gouvernement a lancé un service d'assistance téléphonique d'urgence accessible gratuitement en composant le 999. Fin janvier 2018, 450 000 appels avaient été reçus, et des services avaient été fournis en réponse à 12 000 de ces appels, les autres concernant des demandes de renseignements.

*Coopération internationale*¹⁰⁹

134. Le Gouvernement voit dans les partenariats et la coopération des moyens d'améliorer la situation des droits de l'homme et les pratiques en la matière tant à l'intérieur qu'au-delà des frontières nationales. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations multilatérales actives dans le domaine des droits de l'homme demeurent les partenaires les plus fiables du Bangladesh aux fins de la mise en œuvre des engagements qu'il a pris en matière de droits de l'homme. Le Gouvernement s'emploie à promouvoir la mise en commun d'expériences et d'idées relatives à la protection des droits de l'homme dans le cadre de consultations et de dialogues réguliers avec ses partenaires bilatéraux. Il collabore également avec ses partenaires de développement pour mettre en œuvre les ODD, en particulier ceux qui ont trait aux droits de l'homme, à l'égalité, à l'accès à la justice et à l'état de droit. L'éducation et la formation aux droits de l'homme sont l'un des thèmes de nombre des accords de coopération bilatérale conclus par le Bangladesh avec ses pays partenaires.

V. Engagements

135. Conformément aux engagements qu'il a pris dans le cadre de l'Examen périodique universel, le Bangladesh va continuer :

- D'accueillir les citoyens du Myanmar déplacés de force jusqu'à ce qu'ils retournent volontairement dans leur pays dans de bonnes conditions de sécurité, de sûreté et de dignité ;
- De promulguer des législations nationales pour donner suite aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie ;
- De renforcer les institutions nationales qui s'efforcent de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit ;
- D'associer pleinement les ONG, les organisations de la société civile et les acteurs du secteur privé aux efforts qu'il entreprend pour promouvoir les droits de l'homme à tous les niveaux ;
- D'exécuter son programme de développement centré sur les personnes, en mettant l'accent sur les femmes, les enfants, les personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables de la société ;
- De promouvoir la diplomatie humanitaire et de participer aux dialogues internationaux sur les changements climatiques, les migrations et les déplacements ;
- De promouvoir une « culture de paix », d'appuyer des mesures collectives de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'islamophobie, et de protéger les victimes de tels délits ;
- De collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies, ainsi qu'avec ses partenaires internationaux, pour améliorer la situation des droits de l'homme au Bangladesh et promouvoir les droits de l'homme partout dans le monde.

Notes

¹ Recommendation No: 129.39 (Sierra Leone).

² Recommendation No: 129.47 (Uzbekistan).

³ Recommendation Nos: 129.29 (Somalia).

⁴ Recommendation No: 129.45 (Djibouti).

⁵ Recommendation No: 129.50 (Portugal).

⁶ Recommendation Nos: 129.48 (Sierra Leone), 129.48 (Peru), 129.48 (Turkmenistan), 129.49 (Slovenia), 129.49 (Ukraine), 129.49 (Zimbabwe), 129.50 (Republic of Korea).

⁷ Recommendation Nos: 129.51 (State of Palestine).

- ⁸ Recommendation Nos: 129.1 (Slovakia), 129.1 (Maldives), 129.2 (Peru), 129.2 (Argentina), 129.3 (Sierra Leone), 130.1 (Portugal), 130.2 (Maldives, Germany, Chile, Czech Republic, Costa Rica & Sweden), 130.3 (Hungary & Tunisia), 130.4 (Uruguay), 130.5 (Mexico), 130.6 (Denmark), 130.7 (Austria).
- ⁹ Recommendation Nos: 130.8 (Finland, Austria & Denmark), 130.9 (Sweden & Germany), 130.14 (Australia).
- ¹⁰ Recommendation Nos: 129.30 (Jordan), 129.32 (Sudan).
- ¹¹ Recommendation No: 129.32 (Sudan).
- ¹² Recommendation No: 129.26 (South Africa).
- ¹³ Recommendation No: 129.25 (Botswana).
- ¹⁴ Recommendation No: 129.159 (Turkey).
- ¹⁵ Recommendation No: 129.27 (Ecuador).
- ¹⁶ Recommendation No: 129.34 (Azerbaijan).
- ¹⁷ Recommendation Nos: 129.4 (Nicaragua), 129.5 (Maldives).
- ¹⁸ Recommendation No: 129.78 (Vietnam).
- ¹⁹ Recommendation Nos: 130.11 (Tunisia), 130.11 (Latvia).
- ²⁰ Recommendation No: 129.74 (Spain).
- ²¹ Recommendation Nos: 129.73 (France), 129.74 (Czech Republic).
- ²² Recommendation No: 129.67 (Egypt).
- ²³ Recommendation No: 129.15 (Sri Lanka).
- ²⁴ Recommendation Nos: 129.33 (Indonesia), 129.68 (Netherlands), 129.75 (UK), 129.76 (USA), 129.79 (Cyprus), 129.80 (Switzerland), 129.81 (Singapore), 129.83 (Germany), 129.84 (Sweden).
- ²⁵ Recommendation No: 129.14 (Chad).
- ²⁶ Recommendation No: 129.102 (Russian Federation).
- ²⁷ Recommendation Nos: 129.72 (Norway), 129.77 (Austria).
- ²⁸ Recommendation Nos: 129.101 (Norway), 129.103 (Canada).
- ²⁹ Recommendation No: 129.104 (Norway).
- ³⁰ Recommendation No : 129.35 (South Africa).
- ³¹ Recommendation Nos : 129.115 (China), 129.119 (Malaysia), 129.160 (Bhutan), 129.162 (Saudi Arabia), 129.163 (Lebanon).
- ³² Recommendation Nos : 129.35 (South Africa), 129.36 (Zimbabwe).
- ³³ Recommendation Nos : 129.118 (Nigeria), 129.121 (Bhutan), 129.122 (Saudi Arabia), 129.123 (Iraq), 129.126 (Cambodia), 129.161 (Nepal).
- ³⁴ Recommendation Nos : 129.96 (Egypt), 129.97 (Russian Federation).
- ³⁵ Recommendation No : 129.97 (Russian Federation).
- ³⁶ Recommendation Nos : 129.116 (United Arab Emirates), 129.120 (Iran), 129.125 (Venezuela).
- ³⁷ Recommendation No : 129.127 (Holy See).
- ³⁸ Recommendation No : 129.129 (Egypt).
- ³⁹ Recommendation No : 129.124 (Venezuela).
- ⁴⁰ Recommendation No : 129.130 (South Africa).
- ⁴¹ Recommendation No : 129.97 (Russian Federation).
- ⁴² Recommendation No : 129.128 (Sierra Leone).
- ⁴³ Recommendation Nos : 129.138 (Cuba), 129.139 (Pakistan), 129.140 (Uzbekistan), 129.141 (China).
- ⁴⁴ Recommendation Nos : 129.133 (Brunei Darussalam), 129.134 (Ireland), 129.136 (Afghanistan & Cuba), 129.137 (Bahrain).
- ⁴⁵ Recommendation Nos : 129.133 (Brunei Darussalam), 129.136 (Somalia & Cuba).
- ⁴⁶ Recommendation No : 129.135 (Holy See).
- ⁴⁷ Recommendation No : 129.135 (Holy See).
- ⁴⁸ Recommendation No : 129.131 (Thailand).
- ⁴⁹ Recommendation No : 129.143 (Algeria).
- ⁵⁰ Recommendation Nos : 129.138 (Cuba), 129.139 (Pakistan), 129.140 (Uzbekistan), 129.141 (China).
- ⁵¹ Recommendation No : 129.142 (Italy).
- ⁵² Recommendation No : 129.5 (Maldives).
- ⁵³ Recommendation Nos : 129.68 (Netherlands), 129.82 (Czech Republic), 129.85 (Costa Rica).
- ⁵⁴ Recommendation Nos : 129.151 (Djibouti), 129.152 (Nicaragua), 130.22 (Switzerland).
- ⁵⁵ Recommendation No : 129.153 (Australia & Ecuador).
- ⁵⁶ Recommendation Nos : 129.93 (Austria), 129.98 (Slovakia), 129.100 (Japan).
- ⁵⁷ Recommendation No : 129.99 (Canada).
- ⁵⁸ Recommendation Nos : 129.63 (Djibouti), 129.64 (Morocco), 129.65 (Afghanistan).
- ⁵⁹ Recommendation Nos : 129.56 (Guatemala), 129.58 (Rwanda).
- ⁶⁰ Recommendation Nos : 129.7 (Qatar), 129.57 (Côte d'Ivoire).
- ⁶¹ Recommendation Nos : 129.8 (Moldova), 129.10 (Uruguay), 129.70 (Finland), 129.86 (Uruguay).
- ⁶² Recommendation Nos : 129.69 (Republic of Korea), 129.88 (Senegal).

- 63 Recommendation No : 129.62 (Côte d'Ivoire).
- 64 Recommendation No : 129.87 (Japan).
- 65 Recommendation Nos : 129.90 (Canada), 129.31 (Switzerland).
- 66 Recommendation Nos : 129.9 (France), 129.10 (Uruguay), 129.11 (Indonesia).
- 67 Recommendation Nos : 129.8 (Moldova), 129.10 (Uruguay), 129.92 (Pakistan).
- 68 Recommendation Nos : 129.38 (Brazil), 129.70 (Finland), 129.89 (Spain), 129.91 (Netherlands).
- 69 Recommendation Nos: 129.41 (Cambodia), 129.59 (Russian Federation), 129. 60 (Nepal), 129.61 (Sudan), 129.66 (Bolivia) (Romania), (State of Palestine).
- 70 Recommendation Nos: 129.106 (Algeria), 129.105 (Nicaragua).
- 71 Recommendation Nos: 129. 41 (Cambodia), 129.63 (Djibouti), 129. 64 (Morocco), 129. 60 (Nepal).
- 72 Recommendation Nos: 129. 4 (Nicaragua), 129.64 (Morocco), 129.65 (Afghanistan).
- 73 Recommendation No: 129.40 (Jordan).
- 74 Recommendation No: 129.94 (Austria).
- 75 Recommendation No: 129.28 (Algeria).
- 76 Recommendation No: 129.95 (Uruguay).
- 77 Recommendation No: 129.117 (Vietnam).
- 78 Recommendation Nos: 129.71 (Pakistan), 129.88 (Senegal).
- 79 Recommendation No: 130. 19 (Portugal).
- 80 Recommendation Nos: 129.88 (Senegal), 129.18 (Kyrgyzstan), 129.19 (Moldova).
- 81 Recommendation Nos: 129.5 (Maldives), 129.6 (Tunisia), 129.22 (Mexico), 129.145 (Brazil), 129.148 (Kyrgyzstan).
- 82 Recommendation No: 129. 64 (Morocco).
- 83 Recommendation Nos: 129.23 (Slovakia), 129.64 (Morocco).
- 84 Recommendation Nos: 129.117 (Vietnam), 129.149 (Senegal).
- 85 Recommendation No: 129.146 (Iran).
- 86 Recommendation No: 129.147 (Oman).
- 87 Recommendation Nos: 129.6 (Tunisia), 129.23 (Slovakia).
- 88 Recommendation No: 129.150 (Venezuela).
- 89 Recommendation No: 129.154 (Philippines).
- 90 Recommendation No: 129.154 (Philippines).
- 91 Recommendation No: 130.21 (Mauritania).
- 92 Recommendation Nos: 129.108 (Mexico), 129.110 (Ireland).
- 93 Recommendation Nos: 129.21 (Germany), 129.107 (Turkey), 129.111 (Yemen), 129.112 (Italy), 129.113 (USA), 129.114 (Sri Lanka).
- 94 Recommendation No: 129.107 (Turkey).
- 95 Recommendation Nos: 129.109 (France), 129.112 (Italy), 129.21 (Germany).
- 96 Recommendation No: 129.108 (Mexico).
- 97 Recommendation No: 129.12 (Azerbaijan).
- 98 Recommendation No: 129.12 (Azerbaijan).
- 99 Recommendation Nos: 129.13 (Nigeria), 129.14 (Chad), 129.16 (Bahrain), 129.17 (Afghanistan), 129.52 (Belarus).
- 100 Recommendation Nos: 129.20 (Singapore), 129.37 (Venezuela).
- 101 Recommendation Nos: 129.16 (Bahrain), 129.17 (Afghanistan).
- 102 Recommendation No: 129.61 (Sudan).
- 103 Recommendation Nos: 129.24 (Ecuador), 129.61 (Sudan), 129.60 (Nepal), 130.15 (Slovenia), 130.23 (Holy See).
- 104 Recommendation No: 129.41 (Cambodia).
- 105 Recommendation Nos: 129.155 (France), 129.156 (Spain), 129.157 (Canada), 129.158 (Argentina).
- 106 Recommendation No: 129.164 (Bolivia).
- 107 Recommendation No: 129.132 (Iran).
- 108 Recommendation Nos: 129.42 (Morocco), 129.43 (Lebanon), 129.44 (Peru), 129.46 (Malaysia), 129.54 (Somalia), 129.144 (Thailand).
- 109 Recommendation Nos: 129.53 (Turkmenistan), 129.55 (Turkmenistan).